

Madagascar. Les autorités doivent abroger les articles de loi en faveur de la castration chimique et chirurgicale des violeurs

Amnesty International – 08/02/2024

En réaction aux modifications du Code pénal malgache, qui autorise désormais la castration chimique et chirurgicale comme sanction en cas de viol sur mineur·e·s, Tigere Chagutah, directeur régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Amnesty International, a déclaré :

« À Madagascar, les cas de viol ne sont pas suffisamment dénoncés et les auteurs repartent bien souvent libres, parce que les victimes et leurs familles ont peur des représailles et de la stigmatisation, et n'ont pas confiance dans le système judiciaire.

L'application de la castration chimique ou chirurgicale, qui constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, à titre de châtement contre les personnes reconnues coupables de viols sur mineurs ne résoudra pas ce problème et n'est pas compatible avec les dispositions constitutionnelles malgaches contre la torture et les mauvais traitements, ainsi qu'avec les normes régionales et internationales relatives aux droits humains

Tigere Chagutah, directeur régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe à Amnesty International

« L'application de la castration chimique ou chirurgicale, qui constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant, à titre de châtement contre les personnes reconnues coupables de viols sur mineurs ne résoudra pas ce problème et n'est pas compatible avec les dispositions constitutionnelles malgaches contre la torture et les mauvais traitements, ainsi qu'avec les normes régionales et internationales relatives aux droits humains.

« Les autorités malgaches doivent au contraire privilégier une approche centrée sur les victimes, qui leur donne du pouvoir et leur permette de parler en toute sécurité, sans craindre d'être stigmatisées ni de subir des représailles, qui amène les responsables à rendre des comptes et qui introduise les réformes nécessaires au niveau du système pénal pour que les victimes puissent avoir accès à la justice et à des recours en temps voulu. Enfin, cette approche doit renforcer les initiatives de prévention afin de s'attaquer aux causes profondes de ce fléau et de les éliminer. »

Les autorités malgaches doivent au contraire privilégier une approche centrée sur les victimes, qui leur donne du pouvoir et leur permette de parler en toute sécurité, sans craindre d'être stigmatisées ni de subir des représailles, qui amène les responsables à rendre des comptes et qui introduise les réformes nécessaires au niveau du système pénal pour que les victimes puissent avoir accès à la justice et à des recours en temps voulu

Tigere Chagutah

Complément d'information

Le 24 janvier 2024, le président de Madagascar Andry Rajoelina a promulgué de nouvelles modifications du Code pénal malgache, dont la castration chimique et chirurgicale pour sanctionner les criminels reconnus coupables de viol sur mineur·e·s.

Amnesty International demande aux autorités malgaches d'aligner ces modifications sur les normes relatives aux droits humains, tout en accordant la priorité au bien-être, aux droits et aux besoins des victimes.

Source : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/02/madagascar-authorities-must-repeal-the-legalization-of-chemical-and-surgical-castration-of-rapists/>